

Convention de mise à disposition de la piscine FOREZ-AQUATIC

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 Avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,
Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

ET

Monsieur Alain GEORGES, Directeur de l'AFMS (Association Formation Métiers du Sport), organisme de formation et d'apprentissage 11 Rue De Verdun 42580 L'ETRAT.

EXPOSE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

La Communauté de Communes de Forez-Est possède un équipement immobilier destiné à la pratique de la natation situé 11 allée du parc 42110 FEURS.

Afin de promouvoir la natation, la Communauté de Communes de Forez-Est a accepté de mettre cet équipement à la disposition de l'AFMS.

Cette convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition dudit équipement à l'utilisateur.

Article 1 : Objet de la convention

La communauté de communes de Forez-Est met à disposition l'équipement cité ci-dessus dans le cadre de la formation CAEPMNS (Certificat d'aptitude à l'exercice des métiers de la natation et du sport).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les journées du 12 au 14 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Conditions financières

L'utilisation de la piscine s'effectuera à titre gratuit. Dans un souci de réciprocité, l'AFMS s'engage à ne pas facturer à la CC Forez-Est le recyclage d'un MNS de l'établissement Forez Aquatic et notamment pour cette année 2024 la formation de Madame MASSON Charlotte.

Article 4 : Obligations de l'occupant

4.1 Obligations générales

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement qu'il utilise et se conformer aux lois et règlements en vigueur en lien avec son activité.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs sous la responsabilité de l'établissement.

L'activité de l'utilisateur se déroulera dans les strictes applications du code du sport et dans les conditions de sécurité imposées par les textes.

La responsabilité de la CC Forez-Est ne pourra être recherchée pour tout défaut de surveillance ou de qualifications.

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est strictement interdite.

De même l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

En cas de dégradation du matériel, des installations sportives, techniques ou des locaux, la réparation sera effectuée par la Communauté de Communes de Forez-Est et sera facturée à l'utilisateur responsable.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le matériel pédagogique de Forez Aquatic dit « classique » comme les planches, les ceintures, les frites, etc. à l'exception de tout autre matériel et notamment celui de parcours training. A charge à l'utilisateur de conserver le lieu de stockage en bon ordre de rangement et de propreté.

La CC Forez-Est dégage toute responsabilité en cas de vol et de dégradations du matériel appartenant à l'utilisateur.

4.2 Obligations avant et durant le déroulement des activités

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance du **règlement intérieur** et de s'y conformer.
- Connaître l'existence des dispositifs de secours.
- Avoir pris connaissance du matériel de secours (pharmacie, oxygénothérapie, DSA...), des moyens de communication d'urgence, du plan d'organisation de la surveillance et des secours (**POSS**).

- Avoir vérifié lors de son arrivée dans l'établissement que le matériel de secours et de liaison est en bon état de fonctionnement.

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur au niveau national, notamment en termes d'enseignement et de surveillance.
- Mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité de ses participants conformément à l'obligation générale de sécurité résultant de l'article 1242 du Code Civil.
- **Ce que l'activité soit encadrée par du personnel qualifié (article L.212-1 du code du sport),**
- Autoriser l'accès aux vestiaires ou les annexes uniquement pendant les horaires attribués et uniquement sous la responsabilité et accompagné d'un éducateur de l'association.
- Contrôler les entrées et les sorties des participants à la formation considérée.
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les participants via le règlement intérieur.
- Rendre l'établissement dans son état de propreté habituel.
- Utiliser le téléphone de l'établissement uniquement pour des besoins d'urgence liés à un incident ou accident.
- Ce que le responsable de la formation quitte l'équipement seulement après le départ du dernier stagiaire pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

La communauté de communes de Forez-Est ne saurait être recherchée en responsabilité pour des accidents trouvant leur cause dans un défaut de surveillance, ou une méconnaissance des règles de sécurité lorsque la piscine est exclusivement réservée à l'utilisateur.

- Signaler par écrit au responsable de l'établissement tous dégâts matériels survenus au cours de sa période d'utilisation.
- Signaler dans les plus brefs délais tout incident ou accident survenu pendant la période d'occupation de ladite association.

Article 5 : Obligations de la Communauté de Communes de Forez-Est

La Communauté de Communes de Forez-Est mettra à disposition les locaux en bon état d'usage et de propreté.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour la mise à disposition des équipements, et à fournir une attestation avant le début de la formation.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les participants.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol de matériels ou d'effets personnels appartenant à l'association et/ou aux participants.

Article 7 : Résiliation

La convention pourra toutefois être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par la Communauté de Communes de Forez-Est notamment, en cas de force majeure, de nécessité de travaux ou du non-respect de ladite convention. Aucune indemnité du fait d'une telle décision unilatérale et de ses conséquences ne saurait être exigée par l'association.

En outre, dans l'hypothèse où l'utilisateur cesserait ses activités, les présentes seraient résiliées de plein droit.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet de la résiliation.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____, le

M. Alain GEORGES
Directeur de l'AFMS

Pour La Communauté de Communes
de Forez-Est

Le Président Pierre VERICEL